LETTRE

D'un Membre du Tiers-Etat de Bretagne à un Député du même Ordre de la province de Normandie aux Etats Généraux.

MONSIEUR,

C'EST avec une véritable joie que j'ai appris que MM. les Electeurs de votre Bailliage avoient trouvé tous les ſuffrages réunis en votre faveur pour la glorieuſe commiſſion qui va vous donner inceſſamment à remplir une tâche bien importante, celle de faire connoître à l'Aſſemblée de la Nation les doléances, les beſoins, & le patriotiſme d'une des plus belles provinces du royaume.

Je ſais, MONSIEUR, que, peu flatté d'éloges, vous n'en voulez recevoir que de votre conſcience, & que dans tous les temps vous avez toujours eſtimé pour votre plus douce récompenſe le plaiſir d'être utile, & de faire plutôt cent ingrats, qu'un ſeul mécontent. Je me tairai donc ſur cet article, & j'attendrai la fin des Etats Généraux, pour vous complimenter ſuivant mes vues.

Tous les jours, MONSIEUR, nous marchons à grands pas vers cette date remarquable du 27 avril, où la Nation, partagée entre la crainte & l'eſpoir, ne verra tous les jours le lever de l'aurore, que pour ſe tenir prête à applaudir ou murmurer contre le travail qu'aura produit chaque journée, & ce, ſuivant le plus ou moins de ce malheureux intérêt particulier, qui aura été ſacrifié à l'intérêt général, au bonheur de la Nation.

Je me perſuade, MONSIEUR, que, malgré vos lumières & votre patriotiſme connu, vous n'aurez pas dédaigné de lire tous les Ecrits que la liberté de la preſſe

vient de nous procurer à Paris depuis deux mois. Pour moi, je n'en ai pas laissé échapper un seul, &, à l'exemple de notre auguste Monarque, qui lit tout, & qui, en connoisseur éclairé, sépare le bon du médiocre, & proscrit le mauvais, j'ai aussi fait mon choix, sur-tout pour la partie dont vous & moi faisons membres.

J'ai trouvé des choses excellentes, des vérités palpables, des lumières inconnues jusqu'à ce jour, sans doute par le défaut de circonstances ; enfin il me sembloit, sur-tout en lisant avec attention l'Écrit intitulé, les Etats Généraux convoqués par Louis XVI, qu'il n'y avoit plus rien à prévoir ni à désirer pour la marche facile & sûre de cette grande opération, lorsqu'à mon grand étonnement, j'ai vu que le point essentiel, celui de l'union & de l'harmonie des Ordres, sur-tout relativement au Tiers-Etat, manquoit à l'excellente logique de l'Écrivain. Alors j'ai réfléchi long-temps sur les raisons qui pouvoient

l'avoir empêché de toucher cette matière; & ne voyant point d'inconvénient à expliquer clairement sa façon de voir & de penser, dans un moment où tout peut être lu, approuvé ou réprouvé, j'ai cédé à mon zèle, & j'ai jeté sur le papier des idées, qui peut-être, si elles ne sont pas décisives pour la chose, pourront ouvrir une porte intéressante à des Ecrivains plus éclairés & plus éloquens, mais non pas plus patriotes. Or, partant de ce principe, voici mon calcul & comme j'ai raisonné.

L'Assemblée des Etats Généraux, suivant l'aperçu, doit être composée de douze cents Députés : savoir,

Trois cents de l'Ordre de l'Eglise,

Trois cents de celui de la Noblesse,

Et six cents de celui du Tiers-Etat.

La délibération par Ordre ou par tête n'étant pas déterminée, il me paroît que l'Ordre du Tiers, qui doit jouer le grand rôle dans cette Assemblée, puisqu'il doit y être question de lui assurer une existence, & le soulager de la

tyrannie des privilégiés, ne peut ni ne doit négliger aucun des moyens possibles pour se lier irrévocablement sur la forme qui sera réglée dans les délibérations.

Or je dis : Soit qu'on vote ou par Ordre ou par tête, MM. les Députés du Tiers-Etat doivent absolument tenir une unité indissoluble. Et comment la former cette unité ? Voilà mon plan, & si vous l'approuvez, je m'applaudirai de vous l'avoir fait connoître. Je divise la France en trente-trois gouvernemens, qui, les uns dans les autres, représentent dix-huit ou dix-neuf Députés, plus ou moins, pour composer les six cents du Tiers-Etat, qui doivent former cet Ordre aux Etats Généraux. Les trente-trois gouvernemens réuniront entre eux bien des cahiers de doléances & de demandes, puisque chaque Bailliage du premier ordre compétent pour une élection en donnera un à chacun de leurs Députés. Alors si ces cahiers doivent tous paroître à la suite les uns des

autres, cela tiendra un temps infini pour les examiner & y faire droit.

Je vois que vous allez me dire que ces cahiers apportés par les Députés réuniront, suivant l'esprit des lettres de convocation, les doléances, réformes, & représentations des trois Ordres réunis. Je le désire, je sens que cela devroit être; mais je ne puis me le persuader. Je veux croire cependant que chez vous, MONSIEUR, & encore dans quelques provinces du milieu de la France où cet ignoble droit féodal est à peu près éteint, vous pourrez allier vos vues, & déterminer votre marche; mais chez nous, & encore dans d'autres Provinces & Pays d'Etats, je vois que cet esprit d'union & de confiance réciproque sera difficile à établir, & je tremble que ce défaut n'apporte un grand obstacle au travail important pour lequel la Nation se sera assemblée.

Je suppose donc cette division, pour revenir à mon plan; car ce n'est que dans cette seule crainte que je me le

ſuis permis, pour vous le propoſer, & je réſume ainſi, par un calcul ſimple & clair, le vœu & le travail de ces ſix cents Députés, puiſque leur intérêt eſt le même, & que les fruits précieux de cette Aſſemblée, doivent être pour la partie immenſe qu'ils repréſenteront, & je dis :

Les trente-trois Gouvernemens donneront trente-trois cahiers, plus ou moins, dont le but principal eſt le même, & qui ne doivent différer que dans les acceſſoires, relativement au régime de chaque Province, au plus ou moins de privilèges oppreſſeurs, enfin aux différences informes & injuſtes qui, de vingt-trois millions d'individus, en font trente-trois ſociétés, & peut-être plus, tandis qu'elles ne devroient en faire qu'une ſeule, ſous un même Père, un même Chef, & une ſeule loi.

Or, dans ces trente-trois départemens, je choiſirois trente-trois Préſidens ou Chefs de députations, auxquels chaque travail ſeroit confié (& cela avant l'ouverture des Etats Généraux),

pour, du tout, ne former qu'un ſeul & même cahier, dont copie ſeroit fournie enſuite à chacun d'eux, pour obtenir de tous leurs Co-Députés la ſanction, les réformes, & les obſervations que l'intérêt particulier de chaque Province néceſſiteroit à ceux qui en auroient à faire.

Mais avec le flambeau de la raiſon, l'amour du bien, celui de la gloire & de la proſpérité générale de ce beau Royaume, les eſprits ſe rapprocheroient, & l'œuvre arriveroit à ſa perfection. Je dois m'attendre ſans doute à une multitude d'objections, que je me ſuis faites à moi-même, eu égard à cette plus petite dénomination d'un Ordre, qui, comportant la moitié de cette Aſſemblée, ſemble devoir avoir le droit du trait de la balance, pour peu que quelques Membres des deux autres Ordres viennent à voter comme l'Ordre du Tiers.

Ces objections ſeront vaines, ſi, comme il y a tout lieu de l'eſpérer, cette diviſion diminue les opinions de ſix cents individus, pour les rapprocher

enſuite, & les unir tous d'un lien pur & patriotique. Mais quel fruit produira cette union ? Le voici.

1°. L'acceſſion invariable de la moitié de cette auguſte Aſſemblée.

2°. Celle des Députés des deux autres Ordres, qui auroient eu confondu leurs intérêts dans les cahiers rédigés par les Electeurs.

3°. Enfin un travail clair & patriotique, qui, à la première vue à l'Aſſemblée générale, diſpoſera heureuſement les eſprits, & qui, par l'examen, pourroit les convaincre, & amener plus rapidement la ſanction générale de la Nation.

Mais, me direz-vous peut-être, les Ordres de l'Egliſe & de la Nobleſſe ſuivront auſſi la même marche, & alors voilà une oppoſition dans les Ordres, qu'il eſt très-eſſentiel d'éviter. A cela je réponds, en bon citoyen & bon patriote, que la différence ne peut exiſter qu'en matière de privilèges, & je ſuis trop le partiſan de l'ordre moral &

physique, nécessaire au maintien d'un grand Empire, pour ne les pas distinguer ces priviléges, en les appréciant à leur juste valeur, & je pense que vous serez de mon avis.

Or ces priviléges ne sont que de deux espèces, ceux de représentation, qu'il faut conserver, & ceux d'exemption, qu'il faut détruire jusqu'à la racine.

Je conserve ceux de représentation, pour la dignité des individus que la naissance ou de belles actions ont placés entre le trône & les citoyens.

Je détruis ceux d'exemption, parce que le sol du Royaume appartenant à la masse de la Nation, sans distinction de rang & de fortune, ce sol est le véritable débiteur de la dette nationale, & nul propriétaire ne peut être dispensé de contribuer à l'acquitter dans la plus égale répartition.

Par cet accord, vous voyez, MONSIEUR, que les deux Ordres privilégiés ne peuvent, sans s'exposer au blâme de la Nation, représenter contre une con-

duite auſſi ſage & auſſi légale ; mais en même temps on ne peut non plus être plus ſévère à leur égard ; ou bien vous dérangerez l'ordre & les grades de la ſociété, & alors de cette confuſion peut s'enſuivre une infinité de déſordres qui feroient le malheur de la Nation.

Maintenant, MONSIEUR, je me permettrai une petite réflexion, par l'intérêt particulier que je prends à ma Province, & qui ſans doute ne paroît pas néceſſaire pour la vôtre, dont le ſol eſt exploité avec autant d'intelligence que de ſuccès.

La Province de Bretagne, aſſervie & enchaînée plus long-temps qu'une autre du Royaume ſous le peſant fardeau de ce droit féodal, ſe reſſent vivement de cette captivité ; il n'eſt pas un ſeul voyageur dont l'œil & le cœur ſenſible ne ſoit attendri à la vue de l'immenſité de terres incultes & bonnes qu'il rencontre ſans ceſſe couvertes de landes & ſans culture.

Ce n'eſt ni le défaut d'intelligence

ni de courage qu'il faut accuſer ; c'eſt celui de ces domaines congéables, richeſſe aſſurée des Propriétaires, & ruine certaine du malheureux Laboureur, qui enfouit l'induſtrie, arrête la population, & produit les vaſtes déſerts de cette belle Province.

Afféagez les terres, ouvrez des eſpérances aux Laboureurs, ne leur laiſſez plus apercevoir ces époques de baux qui les déſeſpèrent ; alors chaque année verra des défrichemens, le Cultivateur verra proſpérer ſon travail, & deſcendant au tombeau, il laiſſera à ſes enfans une propriété sûre, qu'ils pourront partager & augmenter, puiſqu'il y aura plus de bras & plus d'énergie.

Il eſt révoltant, MONSIEUR, de voir des Paroiſſes qui ont ſix lieues de tour, n'en pas avoir plus d'une ou une & demie carrée en rapport. J'ai queſtionné des Payſans, & je ſuis convenu que leur inaction ne peut être blâmable, d'après les raiſons qu'il m'en ont données ; & en voici un extrait.

Quoi, Monſieur ! me diſoit un de de ces bonnes gens, pourquoi augmenterions-nous un bien qui, à la fin de notre bail, ne doit plus être le nôtre, à moins de ſupporter une enchère qui ſera le fruit de notre ſueur & de nos peines ! Qu'on nous afféage ces terres, & alors on connoîtra ce que peut faire entreprendre l'eſprit de propriété. Mais juſqu'à cette époque, nous ferons comme nos pères, & nos enfans comme ils pourront. Heureuſement, a-t-il ajouté, je n'en ai point, & je ſerois déſeſpéré de ma ſtérilité, ſi ce beau domaine m'appartenoit.

Eh bien, MONSIEUR, voilà le langage d'un homme enchaîné, & qu'il faut délivrer. Sa cauſe eſt belle à plaider, & je ne doute pas que vous ne ſecondiez les efforts de MM. nos Députés, pour retirer de l'oubli moral un Citoyen dont le phyſique eſt égal à tout individu, & qui ne demande l'uſage de ſa liberté, que pour l'employer à enrichir

ſon pays, & à le défendre dans toutes les occaſions poſſibles.

Avant de finir, MONSIEUR, j'ajouterai encore un mot en faveur de la majeure partie du bas Clergé de notre Province; je dirai, à ſa louange, qu'il eſt exemplaire dans ſes mœurs, infatigable dans ſes travaux, & trop peu nombreux pour le ſervice des campagnes; en même temps je dirai, à la honte d'abus qui auroient dû être réformés il y a des ſiècles, que ces honnêtes Miniſtres des Autels ne ſont point payés, & que la plupart de nos Recteurs de campagne ne ſont que des Mandataires de gens de main-morte ou de canonicats avec des portions congrues très-médiocres (1).

---

(1) Je cite la Paroiſſe de Riec, Evêché de Quimper. Cette Paroiſſe a ſix lieues d'étendue; elle eſt deſſervie par un Recteur & trois Prêtres. Ce Recteur reçoit ſix cents livres par an de l'Abbaye de Saint-Maurice, Ordre de S. Bernard, à qui revient la dixme, eſtimée trois mille livres, & les trois autres Prêtres vont à la quête après la récolte, pour obtenir avec peine une quantité de grain qui leur donne à chacun trois cents livres.

Quoi ! le ſalaire ne ſuit pas le travail, & la dignité du ſacerdoce eſt en compromis avec des hommes groſſiers par la nature de leurs travaux, pour obtenir, au temps de la récolte, une aumône que ces hommes ne diſtribuent (par ignorance ſans doute) que ſur le tarif du plus ou moins de familiarité ou de complaiſance de la part de ces Miniſtres des Autels, tandis que des Religieux pauvres par vœu, & trop riches dans toutes les proportions, jouiſſent en paix d'un pain qui ne leur appartient pas !

Non, MONSIEUR, ces vérités n'échapperont pas aux Aſſemblées de notre Province, & j'oſe croire que tel rigoureux que pourra être le remède, il ne rencontrera point d'obſtacles.

Puiſſent l'union & la concorde accompagner ſans ceſſe les travaux importans & les grands intérêts qui vont être agités dans peu de temps ! Si l'intérêt particulier cède à l'intérêt général, on doit s'attendre aux plus heureux ſuccès,

& ce ne ſeroit pas répondre aux vues paternelles & bienfaiſantes de notre auguſte Monarque, que de troubler, par des refus ou des obſtacles, la plus belle révolution qui ſe ſoit jamais vue dans notre Monarchie, pour aſſurer le bonheur de la Nation.